

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	28.08.2019
Date d'affichage :	28.08.2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 16 Présents : Y. HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN - F. BEUGNIET - L. BASECQ – C. KNOBLOCH - S. MOUVEAUX – P. JOURDAIN - D. CREMIEUX - D. DUMONT – S. VAN EECKE – F. DESMET – X. DUBOIS
- 2 Absents ayant donné pouvoir : D. DEVOS à F. BEUGNIET – P. HORY à S. MOUVEAUX
- 1 Excusé : D. DEBAISIEUX
Secrétaire : F. DESMET

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame F. DESMET en qualité de secrétaire de séance.

Madame F. DESMET procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2019**
- 2. « Les belles sorties » - Fixation du tarif du spectacle intitulé « MICHEL CLOUP DUO + MELLANOISESCAPE – Rock alternatif » par l'aéronef**
- 3. Facturation et caution des badges d'accès aux équipements municipaux**
- 4. Règlement d'utilisation des badges de contrôle d'accès aux équipements municipaux - Adoption**
- 5. Questions diverses**

Après accord unanime du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- 6. Convention Lille 3000 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

2019-30 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 JUIN 2019

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-31 – « Les belles sorties » - Fixation du tarif du spectacle intitulé « MICHEL CLOUP DUO + MELLANOISESCAPE – Rock alternatif » par l'aéronef

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Dans le cadre de sa démarche visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, la Métropole Européenne de Lille met en place en partenariat avec 11 institutions culturelles, une programmation artistique sur tout le territoire. La commune adhère à ce programme et accueillera le jeudi 12 septembre 2019 l'aéronef à la Salle Saint Laurent pour un spectacle intitulé « Michel Cloup Duo + Mellanoisescape – Rock alternatif » à 20h00. Il est précisé que le nombre de places est limité à 120 personnes.

Il convient donc de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle.

Le tarif proposé est de 3€. Ces recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestations municipales - spectacles ».

Le conseil municipal décide de :

- fixer le tarif à 3 € pour la manifestation du 12 septembre 2019
- dire que les recettes seront inscrites au budget primitif 2019 à l'article 7062
- dire que les recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestation municipales – spectacles »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-32 : Facturation et caution pour les badges d'accès aux équipements municipaux

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

La commune vient d'installer des contrôles d'accès à la Salle des Sports, la Maison des Associations et à la Mairie.

Ces badges représentent un investissement financier pour la collectivité, aussi, il convient de prévoir que la commune, en cas de perte, puisse récupérer le coût de cet équipement et de fixer un tarif en cas de perte et une caution pour les associations qui souhaitent avoir plus de deux badges à leur disposition.

Ces tarifs seront précisés dans un règlement d'utilisation des badges de contrôle d'accès qui sera remis à chaque détenteur de badges.

Les tarifs proposés sont :

Caution : Si une association souhaite disposer de plus de 2 badges, une caution de 20.00 € par badge sera alors demandée. Cette caution sera restituée lorsque le badge sera rendu.

Il est précisé que la caution sera encaissée.

Tarif en cas de perte de badge : si une association ou un utilisateur perd le badge mis à sa disposition, le badge lui sera alors facturé à hauteur de 20.00 €.

Il est précisé que ces tarifs pourraient évoluer en fonction du prix de revient facturé à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs ci-dessus fixés.

***La délibération est adoptée à la majorité –
1 abstention : N. GUISLAIN***

2019-33 : Règlement d'utilisation des badges de contrôle d'accès aux équipements municipaux remis aux associations – Adoption
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Dans le cadre de la mise en place des contrôle d'accès à la Salle des Sports, la Maison des Associations et à la Mairie, il convient de mettre en place un règlement d'utilisation des badges d'accès qui sera remis à chaque personne détentrice dudit badge.

Il vous est donc proposé le règlement ci-dessous :

REGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES DE CONTRÔLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
--

Afin d'assurer une gestion de l'accès à certains bâtiments municipaux, la commune a mis en place un système de contrôle d'accès des bâtiments.

Pour le bon fonctionnement, des règles de mise à disposition des systèmes des contrôles d'accès doivent être établies.

Article 1 :

L'association à laquelle est remis des badges de contrôle d'accès s'engage à respecter les créneaux horaires qui lui sont attribués.

L'association est informée que les badges sont programmés selon les créneaux qui leurs sont alloués.

Article 2 :

L'association s'engage à ne pas prêter ou donner ces badges à d'autres personnes non adhérentes de l'association.

Chaque badge est nominatif et possède un numéro d'identification lié à l'utilisateur.

Elle s'assure lors de son départ que les locaux occupés soient bien vides de toutes personnes et laissés dans l'état dans lesquels elles les ont trouvés, que tous les équipements d'éclairage sont bien éteints et les portes fermées.

Article 3

Est remis à l'association.....représentée par son Président, xxxx badges d'accès le

L'association est informée que si elle souhaite plus de deux badges, une caution d'un montant de 20.00 € lui sera demandée par badge supplémentaire. Cette caution sera encaissée et restituée lorsque le badge sera rendu.

En cas de perte, le badge sera facturé 20.00 €.

Il est précisé que toute demande de badges supplémentaires (supérieure à 2 badges par association) devra recevoir l'aval de Monsieur le Maire ou de l' élu délégué.

Article 4

Dans le cas de manifestations, compétitions ou tous autres évènements dont les jours ou créneaux horaires ne correspondent pas à l'utilisation normale des locaux par l'association, les services municipaux, après demande de l'association auprès de Monsieur le Maire ou de l' élu délégué, pourront mettre à disposition les locaux, et fournir un badge permettant l'accès aux équipements pendant la durée de l'évènement. Une caution d'un montant de 20.00 € sera demandée et restituée au retour dudit badge.

Fait à Prêmesques, le...

Le Président de l'association

Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Associations

La délibération est adoptée à l'unanimité

AJOUT D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

2019-34 : Convention Lille 3000 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Rapporteur : Pascale ALLIOT

L'édition de Lille 3000, ELDORADO, se déroulera du 27 avril 2019 au 1er décembre 2019. Elle se déploiera sur l'ensemble de Métropole Européenne de Lille.

Comme lors des éditions précédentes, Lille3000 propose d'associer l'ensemble des communes, associations, habitants et structures de la Métropole Européenne de Lille au projet Renaissance.

La commune de Prêmesques souhaite donc devenir partenaire avec Lille3000 en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il s'agit d'organiser le 4 octobre 2019 un carnaval des enfants aux couleurs Eldorado, en ouverture de la manifestation des 24h des associations. L'animation du carnaval des enfants sera organisée par le Collectif de la Cantina avec leur fanfare « Conga Loca » et par la Cie Pré en Bulles avec leur deux échassiers « Echassiers Mexicains » à partir 19h00.

Dans le cadre du projet « Alebrijes » mis en place par Lille 3000 en lien avec le Musée d'Art Populaire de Mexico pour Eldorado, des Alebrijes mobiles pourront être mis à disposition de la commune dans le cadre du temps fort Eldorado, sous réserve des conditions techniques.

Le coût de l'opération s'élève à 9414.00€ TTC pris en charge par Lille 3000.

La commune s'engage à assurer la présence de Lille 3000 dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet et à fournir une série de visuels illustrant l'opération. La commune assurera la prise en charge des repas des artistes, une aide technique et humaine pour l'installation et la mise à disposition de matériel selon ses possibilités.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Lille3000 pour l'organisation de cette manifestation sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Annonce des manifestations dans le cadre des 24h des associations
Remerciements de Monsieur D. DUMONT au nom de l'association PHEP

La séance est levée à 20h35.

**Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**